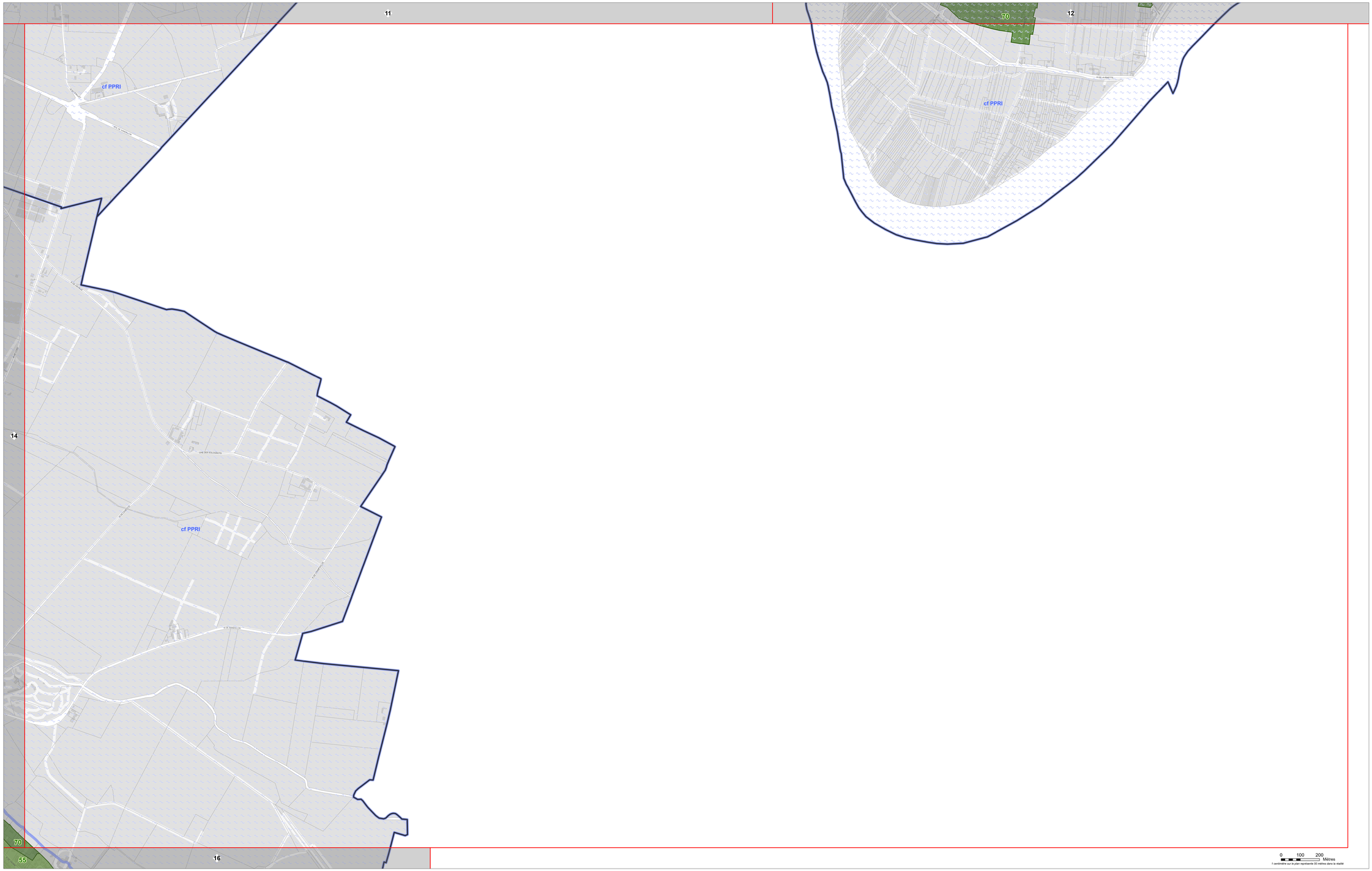

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES EMPRISES AU 5000e
Planche n°15

M3 PROJET LANCÉ 08/11/2024

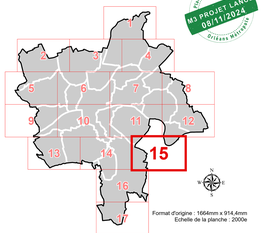

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M51), 20/06/2024 (M2)
- M3 engagé par arrêté le 08/11/2024

Produit par Orléans Métropole / Edité le 21/11/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Emprise de pleine terre

de 5% à 25.5% | de 30% à 49.5% | de 50% à 64.5% | 65% et + — Emprise de pleine terre minimale à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, l'emprise de pleine terre minimale n'est pas réglementée par le plan des emprises.

Exemple : 60 *signifie qu'au minimum 60% de l'unité foncière devra être couverte d'espace de pleine terre.*

Coefficient de biotope : l'emprise de pleine terre peut être modulée par le coefficient de biotope

Emprise au sol

Emprise au sol maximale à respecter au titre du PLUM dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, l'emprise au sol maximale n'est pas réglementée par le plan des emprises.

Exemple : 20 *signifie que l'emprise au sol maximale des constructions ne peut excéder 20% de l'unité foncière.*

Emprise au sol maximale à respecter fixée par le PPRI

Exemple : cf PPRI *signifie qu'il est nécessaire de se référer au Plan de Prévention des Risques pour connaître l'emprise au sol maximale des constructions.*

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

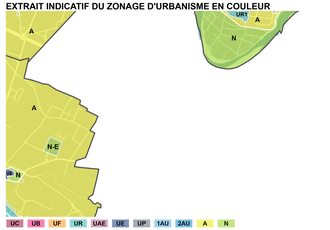

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

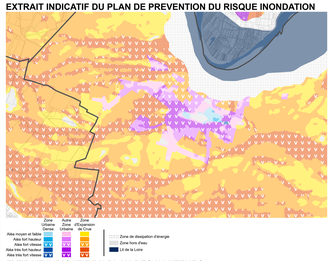
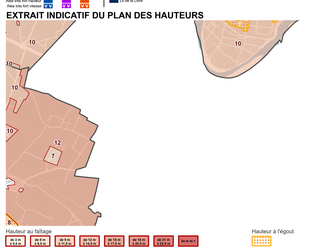
EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS